





# Bordereau de signature

## DEC2018\_0056



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/03/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/03/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-19)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS  
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS  
REF : CN/RE

DEC2018\_ 0056

**DECISION**

**OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2016/010 RELATIF AU MANDAT DE GESTION LOCATIVE DES LOCAUX A USAGE COMMERCIAL SIS 55 ET 69 COURS DES ROCHES A NOISIEL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 42-3° et 30-I-3°-c, ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°DEL2017\_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision N°DEC2016\_0011 du 11 février 2016 concluant le marché public de services n°2016/010 relatif au Mandat de gestion locative des locaux à usage commercial sis 55 cours des Roches (lot technique n°1) et 69 Cours des Roches à Noisiel (lot technique n°2), avec la Société Batir Transactions,

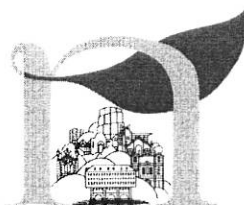
**CONSIDERANT** que la Ville a acquis le local commercial sis 73 Cours des Roches à Noisiel par Décision de préemption du 17 avril 2015 suivie d'un Acte notarié du 14 octobre 2015,

**CONSIDERANT** qu'il convient de confier à un tiers compétent la gestion locative de ce bien, dans le cadre du marché public de services de mandat N°2016/010, comprenant l'émission des avis d'échéance, la régularisation des charges, l'analyse des comptes du syndic, la représentation aux réunions de Syndic, le suivi de procédure, étant précisé que l'encaissement des loyers ne rentre pas dans le mandat,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajouter ce site au marché initial par voie d'avenant,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 19.03.13 « Mandat de gestion locative de locaux à usage commercial » dont la valeur ne dépasse pas 25 000 € H.T.,

1/2



**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société BATIR TRANSACTIONS, sise 23/25 Avenue de la République à Pontault-Combault (77340), représentée par Monsieur Bernard PRUVOT, l'avenant n° 1 au marché public de services n° 2016/010 relatif au Mandat de gestion locative des locaux à usage commercial sis 73 Cours des Roches à Noisiel (Lot technique n° 3), à compter du 01/10/2017 et jusqu'au 31/12/2019, avec possibilité de résiliation annuelle, pour un montant d'honoraires établi à 6% HT des sommes quittancées, soit 7,2% TTC.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 MARS 2018

Pour le Maire, et par délégation,  
Le Maire-Adjoint en charge des Finances,  
des Marchés Publics et de la Vie des quartiers

  
Patrick RATOUCHNIAK



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 19 MARS 2018  
Affiché le 19 MARS 2018  
Notifié le  
Publié le 19 MARS 2018

